



Arrêté portant composition du Comité Social Territorial

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération N°2022-073 du conseil communautaire en date du 23 Mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant le départ de Mme Aurélie DAUMARD membre titulaire des représentant du personnel et conformément à l'article 18 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organisation syndicale a désigné ses nouveaux membres,

Arrête

Article 1 :

La composition du comité social territorial de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
FERRÉ Charles	Président
LAFON Jean-François	Vice-Président en charge des RH
PEYRAT Denise	Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
DUBOIS Francis	Conseiller Communautaire
CARRARA Annie	Conseillère communautaire
VALADOUR Jean-Pierre	Conseiller délégué aux Ordures Ménagères



AR/2024-011

Représentants du personnel**TITULAIRES**

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
LEDUNOIS Fabienne	Solidaire SUD CT
GUERIN Sylvain	Solidaire SUD CT
LATREILLE Stéphanie	Solidaire SUD CT

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
VINCENT Nathalie	Solidaire SUD CT
SCHMITT Emmanuelle	Solidaire SUD CT
VINCENT Laurent	Solidaire SUD CT

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait et arrêté à Lapeau, le 7 novembre 2024

Le Président

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
Charles FERRÉ


Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 65 27 69 26